

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS: BURUNDI

Situation des droits de l'homme au Burundi

Sujet 1: Droits des femmes

Lors de la dernière EPU, 4 recommandations ont été émises en matière des droits des femmes.

Des avancées ont été enregistrées depuis l'EPU 2018:

1. La Constitution du Burundi du 7 juin 2018 promeut la non-discrimination et fixe à au moins 30% la représentativité féminine au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Cette représentativité est respectée dans ces institutions mais elle laisse à désirer dans les autres institutions publiques.
2. Une Commission Nationale Genre a été mise en place en vue de la coordination et la synergie des interventions pour la mise en œuvre effective de la politique Nationale Genre.
3. Des banques d'investissement pour les femmes ont été créées en vue de faciliter aux femmes l'accès aux crédits.
4. Un arsenal juridique et institutionnel contre les VBG a été mis en place:
 - ✓ un cadre légal réprimant les VBG;
 - ✓ Un département chargé de lutte contre les VBG,
 - ✓ des cellules genres au sein de chaque Ministère,
 - ✓ un cadre de dialogue de tous les partenaires intervenant dans le domaine;
 - ✓ des centres intégrés de prise en charge;
 - ✓ Un système d'alerte en cas de VBG; etc.

Situation des droits de l'homme au Burundi

Sujet 1: Droits des femmes

Recommandations:

- ✓ Amender le code des personnes et de la famille et le code de la nationalité au niveau des dispositions discriminatoires.
- ✓ Allouer plus de moyens à la mise en œuvre de la politique nationale genre.
- ✓ Promouvoir la parité homme femme dans toutes les instances de prise de décision.

Sujet 2: DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Une seule recommandation a été retenue : Poursuivre la mise en œuvre des politiques et programmes publics permettant un développement inclusif .

Des avancées ont été enregistrées:

- Le PND 2018-2027 intègre le volet promotion et protection des personnes handicapées.
- Un document de politique nationale de mise en œuvre des droits des personnes handicapées notamment ceux contenus dans la loi n° 1/03 du 10 janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées au Burundi;
- Un comité national , ayant en son sein des représentants des associations des handicapés est opérationnel .
- un plan d'action national 2020-2024 .
- Des écoles pilotes dans le cadre de l'éducation inclusive.

Recommandations : Droits des personnes handicapées

Recommandations :

La CNIDH recommande à l'Etat du Burundi et à ses partenaires :

- ✓ la promotion de l'écriture braille et de la communication par des signes ;
- ✓ l'octroi de subventions aux centres chargés de la prise en charge des personnes handicapées
- ✓ d'appuyer l'extension des écoles pilotes à caractère inclusif

Sujet 3: LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Lors de la dernière EPU, deux recommandations ont été formulées.

Des avancées ont été enregistrées:

- Le Burundi a mis en place une commission inter-ministérielle de concertation et de suivi sur la prévention et la répression des personnes qui comprend aussi des membres des Agences des Nations Unies dont OIM et UNICEF
- Le Burundi s'applique à promouvoir une gouvernance effective, efficace et responsable des migrations ainsi qu'une mobilité de la main d'œuvre.
- Des accords bilatéraux sur la migration de la main d'œuvre ont été signés entre le Burundi et l'Arabie Saoudite en 2021, et avec la Serbie, en 2022.

Recommandations – Lutte contre la traite et personnes migrantes

La CNIDH recommande à l'Etat du Burundi :

- ✓ d'adopter un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes ;
- ✓ poursuivre le renforcement des mécanismes de protection des travailleurs migrants dans les pays de destination .